

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean- Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Création d'une filiale en Algérie par la SAEM Gertrude et extension de l'objet social de la société d'économie mixte.

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

GERTRUDE-SAEM poursuit activement une politique de développement de son savoir-faire tout en diversifiant ses produits reconnus parmi les plus performants du marché en matière de signalisation routière et de gestion du trafic.

1 – Création d'une filiale en Algérie

De par l'extension de ses implantations à l'étranger et, dans le cadre d'un projet en partenariat avec ALSTOM, GERTRUDE-SAEM a présenté une offre technique et commerciale destinée à la fourniture du tramway d'Alger.

Ce contrat concerne l'ensemble des études, services, fournitures et travaux relatifs à la réalisation de la signalisation routière lumineuse.

Le montant global de ce contrat, payable par ALSTOM, est de 1 480 000 € dont

- Prestations et travaux réalisés en France 1 310 000 €
- Prestations et travaux réalisés localement en Algérie 16 541 184 DZD / 170 000 €

Pour mener à bien les missions sur site qui seront confiées à la Société, et réaliser les prestations et travaux convenus tout en limitant les contraintes financières et fiscales applicables en Algérie, la création d'une société locale de droit algérien se révèle opportune.

La création de cette structure, envisagée sous la forme d'une filiale de la SAEM GERTRUDE, d'une part, permettrait de faire face aux besoins nécessaires au bon suivi de ce marché et, d'autre part, assurerait une présence pour l'obtention de futurs marchés en Algérie (centralisation de 100 carrefours à Alger, tramways d'Oran et de Constantine).

Pour un investissement de 10 000 € maximum, cette filiale aura pour objet d'assurer la réalisation des prestations et/ou travaux locaux d'installation du système (vérification, tests et mise en service), ainsi que des travaux locaux d'installation des équipements extérieurs compatibles pour chaque site considéré.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 mai 2008, a approuvé le principe de création d'une filiale en Algérie.

Cependant, en préalable et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, « toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

2 – Modification de l'article 2 des statuts

Compte tenu des évolutions qui ont eu lieu ces dernières années (Code des Marchés Publics, prévalence des transports collectifs (tramways), développement durable notamment), les besoins des Collectivités Territoriales en matière de mobilité et de déplacements urbains, tant dans leur expression que dans leur formalisation contractuelle, ont suivi ce cheminement.

Ainsi, les projets dits « d'ensemble » sont bâtis dans le cadre d'appels d'offres globaux ou de Partenariats Public Privé recouvrant différents corps de métiers.

Pour suivre cette métamorphose, GERTRUDE-SAEM a fait le choix d'élargir sa gamme de clientèle et d'orienter sa politique commerciale vers la fourniture de prestations de service auprès de grands groupes nationaux et internationaux.

L'accès de GERTRUDE-SAEM à ce type de contrats s'effectue par un positionnement en qualité de sous-traitant d'une entreprise.

Notre client est alors une personne morale privée titulaire d'un marché public.

Sur la base des conditions légales en vigueur, les SEM peuvent intervenir pour des personnes publiques ou privées, non actionnaires.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 mai 2008, a approuvé le principe d'extension de l'objet social de notre Société.

Cependant, en préalable et conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le projet de modification de l'article 2 des Statuts sera le suivant :

ARTICLE 2

La société a pour objet

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, « **soit pour le compte de tiers,** »

En France et à l'étranger,

L'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant

- L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,

- L'exploitation de tous ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la Société,
- L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,
- L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, par délibération, autoriser notre Société d'Economie Mixte :

- A étendre son objet social de sorte que soit intégré la possibilité pour la société de procéder à des interventions pour le compte de tiers non actionnaires, dans les conditions légales en vigueur conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-1 du CGCT.
- Et à adopter les modifications du premier alinéa de l'article 2 des Statuts par l'ajout « soit pour le compte de tiers » ce qui permettra à la société d'exercer son activité soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, soit pour le compte de tiers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 29 JUILLET 2008</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008</p>

M. MICHEL OLIVIER